



Mairie de ROCBARON
Place du Souvenir Français
83136

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Arrêté Municipal portant sur l'interdiction de circuler et de stationner dans l'agglomération à l'occasion de la FOIRE DE PRINTEMPS DU 8 MAI 2025

Le Maire de la Commune de ROCBARON (Var)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 à L 2213-6 et L1311-11 ;
VU le Code de la Route et de la voirie routière ;
VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU la demande formulée par le service fêtes et cérémonie de la commune de ROCBARON ;
VU les directives de M. le Préfet du Var à TOULON du 18 juillet 2016 qui impose des mesures de protection pour prévenir les attentats terroristes à l'occasion des rassemblements de personnes (manifestations sportives, culturelles, associatives.....) ;
CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'interdire le stationnement et la circulation à l'intérieur de la zone comprise entre l'intersection de la rue Jean Moulin et le carrefour de la rue Fernand Gueit et la rue St Sauveur, avenue Le Bihan à l'occasion de la « FOIRE DE PRINTEMPS » le 8 MAI 2025;

ARRÊTE

ARTICLE I A l'occasion de la « FOIRE DE PRINTEMPS », le stationnement et la circulation seront interdits entre l'intersection de la rue Jean Moulin et le carrefour de la rue Fernand Gueit et la rue St Sauveur, avenue Le Bihan du 07 mai 2024 16h45 au 8 mai 2024 20h00.

ARTICLE II Le stationnement de véhicules contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du code de la route et les véhicules en infraction au présent arrêté seront mis en fourrière par les services de la police municipale.

ARTICLE III Des dispositifs destinés à empêcher l'intrusion de véhicules sur le secteur réservé à la Foire de Printemps seront mis en place.

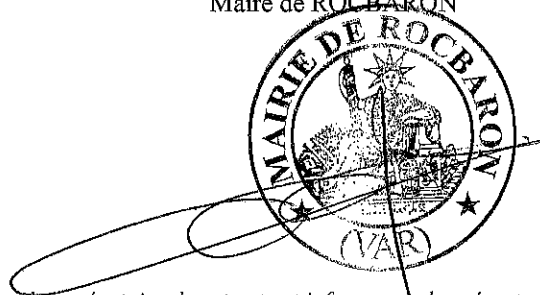
ARTICLE IV Des barrières et des panneaux réglementaires de signalisation et d'interdiction seront installés aux endroits opportuns par les employés municipaux et retirés après les manifestations.

ARTICLE V Les exposants se mettront en place à l'heure et aux emplacements indiqués par les organisateurs de la manifestation. Un contrôle visuel aléatoire des sacs est mis en place. Toute personne ne respectant pas ces dispositions, refusant de se soumettre au contrôle ou dont le comportement est de nature à troubler l'ordre public il lui sera ordonné de quitter le site de la manifestation.

ARTICLE VI Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de La Roquebrussanne, Monsieur le Chef de la police municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie.

Fait à ROCBARON le 3 avril 2025

Monsieur Jean-Claude FELIX
Maire de ROCBARON



L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr